Image not found or type unknown

Huissier et fils hébergé

Par **Maria 13**, le **12/10/2024** à **10:33**

Bonjour

Hébergement à titre gratuit mon fils a contracter des dettes quand je revois courrier je rend au facteur n habite plus à l adresse indiquée puisque c est le cas il est parti je ne sais pas où il est de temps en temps il appelle

Ma maison m appartient ainsi que meubles et voiture je ne suis pas garante sur aucun crédit

Qu'est ce que je risque

Comment réagir si huissiers vienne me voir

Merci de votre aide

Par **Isadore**, le **12/10/2024** à **10:48**

Bonjour,
Ce serait bien de relire votre texte qui n'est pas très compréhensible. Vous faites bien de renvoyer les courriers.

Vous ne risquez rien si vous n'êtes pas garante des dettes de votre fils.

Si un commissaire de justice débarque, vous lui demanderez poliment de partir en lui disant que votre fils a déménagé. Et s'il vous casse les pieds soyez ferme.

Par **miyako**, le **12/10/2024** à **11:42**

Bonjour,

Tous les commissaires de justice ne sont pas hargneux , heureusement,et il vaudra mieux lui expliquer calmement la situation.Le commandement sera au nom de votre fils ,donc pas problème .Il suffira de refuser de prendre l'acte tout simplement.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **12/10/2024** à **13:51**

Bonjour et bienvenue
N'avez vous pas déjà posé cette question ?

Par **Pierrepauljean**, le **12/10/2024** à **15:45**

bonjour

effectivement ce sujet a éjà été traité.....

Par **Maria 13**, le **17/10/2024** à **21:32**

Bonjour

Je ne sais pas si cette question a été posée

J ai lu sur internet je ne sais si c est vrai que si un commissaire vifnd et que je ne prend pas le commandement à payer c est comme si je prend dettes de mon fils tout m appartiend il ne vit pas chez moi n à pas changé sa domiciliation c est ca qui m inquiète je risque quoi

Par **miyako**, le **20/10/2024** à **10:08**

Bonjour,

Le commandement n'étant pas à votre nom ,vous n'êtes pas du tout obligé de l'accepter .Il suffit d'expliquer clairement que votre fils, qui était simplemenr hebergé n'habite plus là.

Cordialement

Par **Maria 13**, le **25/10/2024** à **06:45**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour

J ai peur aidez moi

Par **Marck.ESP**, le **25/10/2024** à **08:35**

Bonjour et bienvenue

Avez vous quelque chose à vous reprocher ?

Détenez vous des choses appartenant à votre fils ?

Si les réponses sont négatives, pourquoi avoir peur !!!
Relisez ce qui précède et lorsque qu'il viendra, assurez-vous qu'il s'agit bien d'un huissier de justice en vérifiant ses documents d'identification.

Expliquez-lui que votre fils n'habite plus à votre adresse et fournissez-lui, si possible, sa nouvelle adresse. Cela peut l'aider à localiser votre fils pour la suite de la procédure.

Demandez des précisions sur la dette : L'huissier doit être en mesure de vous fournir des informations sur la nature de la dette et le titre exécutoire qui justifie son intervention.

Par **Isadore**, le **25/10/2024** à **10:28**

A part répéter nos réponses, nous ne pouvons pas faire grand-chose de plus. Les commissaires de justice ne sont pas spécialement méchants. Ils ne vont pas vous manger.

Je vous conseille de ne plus lire de choses à ce sujet sur des sites Internets douteux.

Si vous ne nous avez rien caché vous ne craignez absolument rien, à part tomber sur une agence de recouvrement pénible qui pourrait essayer de vous intimider.

Par **Maria 13**, le **29/10/2024** à **14:57**

Non je n aicrien cache je ne sais pas où il vit il m appelle des fois je lui ai dit que on avait courrier d huisdier qu il devait les contacté je n accepte plus aucun courtier tout est à mon nom ma maison voiture meublé et je ne suis pas garant sur ses credits

Par **Isadore**, le **29/10/2024** à **16:05**

Dans ce cas aucune réponse d'avoir peur. Si l'on vous harcèle déposez plainte.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Et si vous ne parvenez pas à calmer votre angoisse allez voir votre médecin afin de vous faire aider.

Par **Marck.ESP**, le **29/10/2024** à **18:47**

Pour clore le débat, si votre fils n'habite plus chez vous et qu'un huissier cherche à lui délivrer un commandement de payer, voici ce que vous pouvez faire :

1/ Informer l'huissier pour lui indiquer que votre fils n'habite plus à votre adresse. Donnez-lui toute information que vous possédez sur la nouvelle adresse de votre fils.
Essayez de contacter votre fils pour l'informer de la situation. Il est important qu'il soit au courant du commandement de payer pour éviter des complications ultérieures.
Si vous ne connaissez pas l'adresse actuelle de votre fils, informez l'huissier que vous ne pouvez pas fournir cette information. L'huissier pourra alors essayer de localiser votre fils par ses propres moyens.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés